

EDITO

Un Congrès du SNESUP au cœur de l'action

À l'occasion du prochain congrès du SNESUP (du 25 au 27 Juin à l'ESPE de Paris), rappelons la place, le rôle, l'utilité des retraité.e.s dans le syndicat. Nous faisons vivre le syndicat bien sûr par notre adhésion et notre cotisation continuée, mais aussi très souvent par notre contribution à étendre la réflexion et le militantisme vers des sujets qui dépassent le cadre strictement professionnel de l'enseignant.e du Supérieur : la santé, la justice fiscale, la défense des libertés, la défense des services publics, le combat contre le rouleau compresseur capitaliste nous concernent tou.te.s. La différenciation entre actuel.le.s et futur.e.s retraité.e.s est artificielle et doit être repoussée. Nous sommes aussi la mémoire indispensable de l'Histoire du syndicat et des luttes dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Congrès du SNESUP¹ va se dérouler dans un contexte général alarmant. Le pouvoir poursuit la destruction des services publics en s'attaquant au statut de celles et ceux qui le font fonctionner. Il restreint le droit de manifester en usant de la police pour interdire, emprisonner sans cause, provoquer, blesser voire mutiler, éborgner.

La très prochaine « réforme » annoncée consiste à détruire — sous prétexte de le simplifier — le système de retraite financé solidairement et le remplacer par un système individualiste par points où le montant de la pension sera fluctuant et où tout le monde sera perdant : femmes, fonctionnaires, carrières à trous, bénéficiaires de réversion ... et actuel.le.s retraité.e.s !

Pour essayer de faire passer plus facilement cette régression, on nous a annoncé une mise en œuvre progressive, mais c'est un mensonge : cette réforme systémique s'accompagnerait de l'abandon dans les faits dès 2020 de l'âge minimal de 62 ans (introduction de mesures dans le PLFSS).

Sur la gravité de cette attaque, il nous faut d'abord gagner la bataille de l'information et alerter sans cesse nos collègues, et au-delà nos concitoyen.ne.s. Et pour combattre ce projet catastrophique, il est indispensable que nous prenions toute notre part dans les luttes qui seront organisées !

Il nous faut aussi continuer à prendre toute notre place dans les luttes des retraité.e.s pour l'abandon de la hausse de la CSG et la revalorisation de nos pensions sur les salaires. C'est le sens des actions que le groupe des 9 organise lors du *Printemps des Retraité.e.s*.

Pour participer à l'analyse syndicale et aux décisions, la voix des retraité.e.s syndiqué.e.s doit être l'une de celles qui s'exprimeront sur les thèmes du Congrès, pour renforcer et améliorer l'action de notre syndicat et notre action spécifique en tant que retraité.e.s. Votez pour le Congrès, faites-vous désigner comme délégué.e de la section.

Hervé Lelourec
22/05/2019.

¹ Voir modalités pratiques page 4.

Autonomie et Grand Âge : rien de réglé avec le rapport Libault

La prise en charge de la perte d'autonomie constitue un énorme défi démographique. La FSU, comme l'ensemble des organisations du « Groupe des 9 » ont manifesté pour l'adoption d'une loi répondant à ces enjeux de société et répondant aux besoins des personnes âgées et handicapées. C'est aussi un enjeu financier : aujourd'hui c'est 30 milliards qui sont affectés pour 1,3 million personnes en perte d'autonomie. Il en faudra plus du double en 2040 pour les 2 millions de personnes concernées. Le conseiller d'État Dominique Libault, chargé en septembre 2018 par le premier Ministre de conduire une réflexion sur « le grand âge et l'autonomie » a rendu un rapport à la Ministre de la santé qui comprend 175 « idées », 10 « propositions clés » et 8 priorités », le tout devant alimenter le projet de loi qui devrait présenter le gouvernement à l'automne prochain.

Telles qu'elles sont formulées les priorités affichées ne peuvent faire que consensus :

- Investir dans l'attractivité des métiers du grand âge,
- Pouvoir choisir de rester à son domicile,
- Lutter contre l'isolement de la personne âgée et des aidants,
- Faire baisser le reste à charge des personnes modestes,
- Augmenter l'espérance de vie en bonne santé en renforçant la prévention

Mais sans attendre le projet de loi, deux questions :

1. Les propositions de financement sont inacceptables : cela devrait se faire à budget constant par un redéploiement des ressources existantes. Parmi les pistes évoquées, un prélèvement qui prendrait la suite de la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) en 2024, date de fin prévue, et la mobilisation des actifs du fonds de réserve des retraites. C'est dire que le financement serait à la seule charge des salarié.e.s et retraité.e.s au travers de leurs cotisations. Et d'autres pistes (suppression d'un jour férié, augmentation de la durée du travail, assurances, ...) sont évoquées par les ministres ou les politiques. Alors que, pour la FSU et le Groupe des 9, la prise en charge de la perte d'autonomie doit se faire dans la branche maladie de la sécurité sociale. Et nous savons que cela est possible, en particulier si on met un terme aux exonérations des cotisations (50 milliards en 2019).
2. La question du cadre de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie. Il faut pouvoir offrir à toutes un service de proximité sur l'ensemble du territoire avec des personnels de tous niveaux de qualification, mieux formés et mieux rémunérés. Pour la FSU cela passe par la création d'un grand service public de l'autonomie regroupant et intégrant l'ensemble des personnels concernés (que ce soit à domicile ou en établissement), ce qui nécessiterait, selon les organisations syndicales des personnels d'EHPAD la création de 200 000 emplois

Les réponses qui seront apportées, entre autres, à ces questions dépendront de la capacité des personnels concernés et des retraités à peser dans le débat qui s'engage avec la publication de ce rapport.

Jean AMAR, 21/05/2019.

Une rencontre avec la MGEN qui ne nous rassure pas

Une délégation de la MGEN (représentée par une membre du Bureau National) a présenté à la Section Fédérale-des Retraités Nationale les positionnements de cet organisme sur le champ de la mutualité de la fonction publique le 13 Mai 2019.

L'ensemble de son introduction fut marqué du sceau d'un « réalisme » que la FSU ne cautionne évidemment pas. Prétextant un « contexte fortement concurrentiel » elle affirme que la MGEN a été contrainte, sous peine de disparaître, à « des choix qui peuvent heurter nos valeurs ». Ces choix, ce sont notamment l'acceptation de la « concurrence libre et non faussée » dès 1992 ; le renoncement au modèle mutualiste au profit de celui dit de « l'intérêt général » des directives européennes (au motif que celui-ci est très majoritaire dans l'UE) ; puis plus récemment l'éclatement de l'offre MGEN en 4 modules et l'instauration d'un palier d'âge (qui aurait fortement fait débat dans la MGEN).

Face aux nombreuses critiques des membres de la SFR-N (responsabilité propre de la MGEN dans la dérive commerciale ; fractionnement en 4 offres contraire au principe de solidarité, absence de débat public sur les options prises...), la représentante de la MGEN a maintenu intégralement sa position. Elle conclut en estimant que si l'instauration souhaitée par la FSU d'une prise en charge à 100 % par la sécurité sociale ne laisserait pas la MGEN sans activités propres, il fallait être réaliste et admettre que compte-tenu des contraintes budgétaires de l'Etat, ce n'était de toute façon pas possible. Nous voilà prévenu.e.s !

Jean-Marie Canu, 21/05/2019

Retraites : les projets avancent ... pas dans le bon sens

Les intentions précises du gouvernement en matière de retraite restent confuses, mais l'objectif est de contenir les coûts des pensions à 14 % du PIB. Avec plus de retraité.e.s, les pensions baisseraient tant pour les futur.e.s que pour les actuel.le.s (plus de prélèvements obligatoires, gel, non-indexation) Et les menaces sur la réversion persistent. Deux modifications seraient en préparation. Mais rien n'est dit s'agissant de la réversion pour d'actuel.le.s retraité.e.s. Mais rien n'est dit s'agissant de la réversion pour d'actuel.le.s retraité.e.s.

Une réforme systémique

Elle serait appliquée en 2025, avec une retraite par points, selon les éléments annoncés¹ par le Haut-Commissariat à la Réformes des Retraites (HCRR). Les taux de cotisation – privé et Fonction publique – seraient identiques, autour de 28% au total (11,2% salarié, 16,8% employeur), dus sur les revenus jusqu'à 3 plafonds de la sécurité sociale (environ 10 000 € nets/mois), avec une cotisation de solidarité n'ouvrant pas de droits au-delà. Toutes les primes et indemnités dans la Fonction publique seraient concernées par les cotisations, et ouvriraient des droits à pension.

Il n'y aurait plus de durée d'assurance, sauf pour les minima de pension et les dispositifs type *carrières longues*. Resteraient des âges d'ouverture des droits (62 ans ?). Un coefficient majorant serait appliqué selon l'âge lors de la liquidation. Cela revient à partir plus tard si la valeur du point à 62 ans ne permet pas d'avoir une pension convenable.

La valeur d'achat du point évoluerait avec l'inflation et la valeur de service serait indexée sur la masse salariale ou sur le salaire moyen par tête, mais corrigée au vu de l'espérance de vie et de la croissance économique (évolution des salaires moins ...). Les pensions seraient revalorisées selon l'inflation (déjà prévu actuellement mais peu ou pas suivie).

La réversion

Dans le nouveau système, les droits à retraite seraient ceux du couple (marié). On ferait masse de l'ensemble des droits à retraite du couple et l'on garantirait un pourcentage, annoncé à 66%, au conjoint survivant, sans conditions de ressources a priori. Mais le plafonnement serait une piste. Le HCRR évoque des conditions d'âge (62 ans ?) pour bénéficier de la réversion. On devrait avoir soi-même déjà liquidé sa pension pour en bénéficier. En cas de divorce, le juge aux affaires familiales pourrait répartir les droits à retraite. Il n'y aurait plus de pension de réversion versée selon la durée du mariage. Mais rien n'est dit s'agissant de la réversion pour d'actuel.le.s retraité.e.s.

Les modalités d'attribution de points pour les droits non contributifs (enfants, chômage, ...) et leur financement seraient de nature diverse.

Le rapport du HCRR paraîtrait dès l'été. Des simulations seront alors possibles. Aujourd'hui, ni chiffrage ni cas type ne sont mis sur la table.

L'exécutif viserait une loi déposée au conseil des ministres mi-septembre et discutée en octobre et votée en fin d'automne 2019. Cela se télescoperait avec le PLFSS qui contiendrait des mesures d'effet immédiat.

Des modifications des paramètres à effet immédiat

Elles interviendraient (avant 2025), sans précision sur leur nature ni sur les dates d'entrée en vigueur ou les générations concernées. Le PLFSS de 2020 pourrait être le moyen de faire voter ces mesures. Il pourrait y avoir un âge pivot (64 ans ?) sous lequel des décotes pérennes² liées à un âge trop précoce de départ seraient ajoutées aux décotes existantes pour trimestres manquants. Cela pourrait aussi passer par un allongement des durées d'assurance nécessaires. Les annonces disant qu'à moins de 5 ans de la retraite on ne serait pas touché seraient remises en cause. Cette dégradation lèserait y compris ceux liquidant leur pension après la réforme puisque le schéma choisi de transition vers le nouveau régime prévoit pour tous un calcul des droits constitués en 2025 pour les convertir dans le nouveau système : plus la durée d'assurance est élevée pour une génération au moment où l'on « arrête » les droits dans l'ancien système, plus les droits convertis dans le nouveau système sont restreints.

Dans ce cadre, dès 2020 les minima de pension seraient ajustés selon la promesse présidentielle de les porter à 1000 €.

Les mesures qui se préparent sont dangereuses, tant pour les actif.ve.s que les retraité.e.s. Il nous faut les combattre.

Michelle Lauton
22/05/2019

1 <http://fsu.fr/Retraites-comprendre-la-reforme-Macron-lutter-avec-la-FSU-pour-developper-les.html>.

2 Contrairement à l'AGIRC-ARCO.

Bibliographie : les dossiers dans le mensuel du SNESUP :

Déc. 2018 : https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/74009-snesup_mensuel_670-671_dossier_retraite.pdf.

Fév. 2018 : https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/snesup_662_complet_bd.pdf.

Congrès 2019 : modalités pratiques

Pour renforcer et améliorer l'action de notre syndicat et notre action spécifique en tant que retraité.e.s, préparons le Congrès.

Informations

Le congrès d'orientation du SNESUP-FSU aura lieu du 25 au 27 juin 2019 :

ESPE DE PARIS - Site Batignolles

56 boulevard des Batignolles - 75017 Paris.

Les informations se trouvent ici : <https://www.snesup.fr/rubrique/congres-orientation-2019>. Elles sont aussi dans les suppléments aux mensuels n° 674 d'avril 2019 et n° 675 de mai 2019. En particulier les motions d'orientation sont là : <https://www.snesup.fr/rubrique/motions-dorientation-et-rapport-dactivite>.

Les contributions des courants de pensée sont disponibles en ligne sur le site : <https://www.snesup.fr/rubrique/congres-orientation-2019> dans les dossiers des courants de pensée.

Le bulletin de vote est en page 23 du mensuel n°675 de mai 2019 et joint à cette lettre.

En pratique cela signifie :

- participer aux discussions dans les sections
- ne pas oublier de voter sur le rapport d'activité et le vote d'orientation.

La date limite des votes dans les sections et d'envoi des votes par correspondance est le 13 Juin (cachet de la poste faisant foi).

- si possible se faire mandater par sa section pour être un.e de ses délégué.e.s au Congrès. Tout.e syndiqué.e à jour de cotisation peut venir au Congrès, même non mandaté.e.
- une réunion des retraité.e.s aura lieu pendant le Congrès le 25 Juin à partir de 17h45.

Pour voter par correspondance au niveau national

S'il vous est impossible ou difficile de voter physiquement dans une section d'établissement, vous pouvez très facilement voter nationalement par correspondance. **Cette modalité est la seule possible pour les adhérent.e.s relevant de la section 999.**

1. imprimez le bulletin de vote situé page 5 de la présente « Lettre aux retraité.e.s », ou prenez le bulletin de vote papier joint – pour celles et ceux dont nous n'avons pas l'adresse électronique -
2. remplissez-le selon vos choix (Remarque : il y a deux votes à exprimer : un sur le rapport d'activité et un sur l'orientation).et placez-le dans une enveloppe n°1 vierge que vous cachez.
3. mettez cette enveloppe n°1 dans une enveloppe n°2 sur laquelle il faut indiquer nom, prénom, section syndicale ; ne pas oublier de signer et de cacheter.
4. Enfin mettez l'enveloppe n°2 dans une enveloppe n°3 portant la mention « congrès d'orientation », que vous cachez, timbrez, postez à : SNESUP-FSU, 78 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris.

Vous pouvez retrouver ces instructions ici : <https://www.snesup.fr/article/bulletin-de-vote-0>.

Il sera aussi procédé à une refonte des statuts et du règlement intérieur, avec des modifications consensuelles, d'autres proposées par les sections ou les tendances. Deux d'entre elles (*encadré 3*) concernent les retraité.e.s. Les sections organisent un débat sur les amendements, mais seul.e.s les délégué.e.s pourront voter sur ces amendements, qui ne peuvent plus être modifiés. Seuls seront retenus ceux votés à la majorité qualifiée (2/3 des mandats selon les statuts).

Modifications des statuts

Toutes les propositions de modifications des statuts (émanant de la Commission Administrative ou des tendances) sont ici : <https://www.snesup.fr/rubrique/propositions-de-modifications-des-statuts-du-snesup-fsu>.

Celles concernant spécifiquement des retraité.e.s émanent de tendances (Action Syndicale et PSL) et sont à l'adresse : <https://www.snesup.fr/article/propositions-emanant-des-tendances>.



BULLETIN DE VOTE

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE

POUR <input type="checkbox"/>	CONTRE <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	NE PREND PAS PART AU VOTE <input type="checkbox"/>
----------------------------------	------------------------------------	--	--

Cocher une seule des cases ci-dessus



BULLETIN DE VOTE

VOTE SUR L'ORIENTATION

ACTION SYNDICALE <input type="checkbox"/>	ECOLE EMANCIPEE POUR UN SYNDICALISME OFFENSIF <input type="checkbox"/>	POUR UN SYNDICALISME DE LUTTE <input type="checkbox"/>	AGIR! <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	NE PREND PAS PART AU VOTE <input type="checkbox"/>
--	--	---	-----------------------------------	--	--

Cocher une seule des cases ci-dessus